

# AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD LUBERON

OPERATION TRAVERSEE DE DURANCE

DOSSIER D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA  
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE

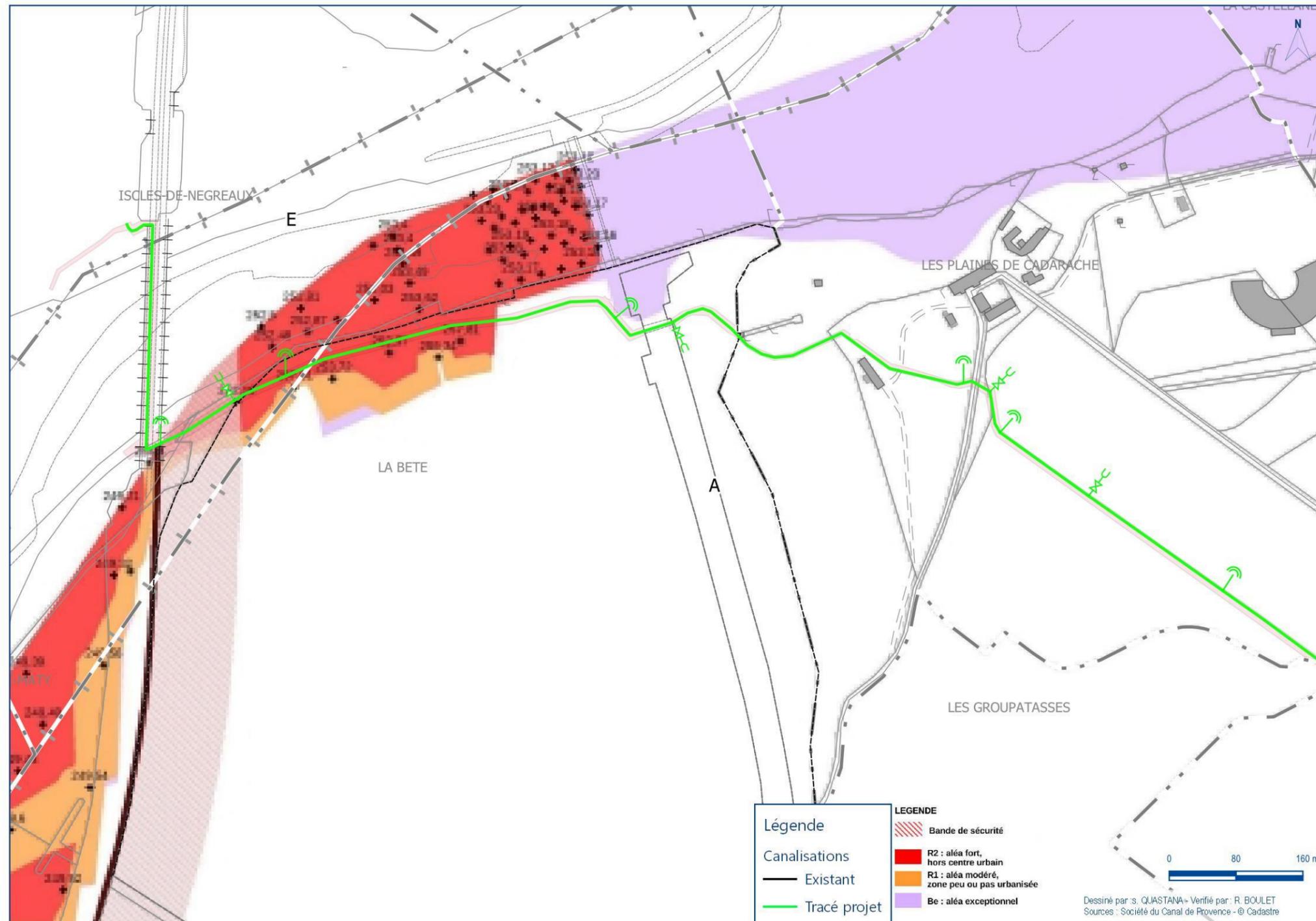


ANNEXE 6

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

# 1. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES – CARTOGRAPHIQUES

## 1.1 RISQUE INONDATION

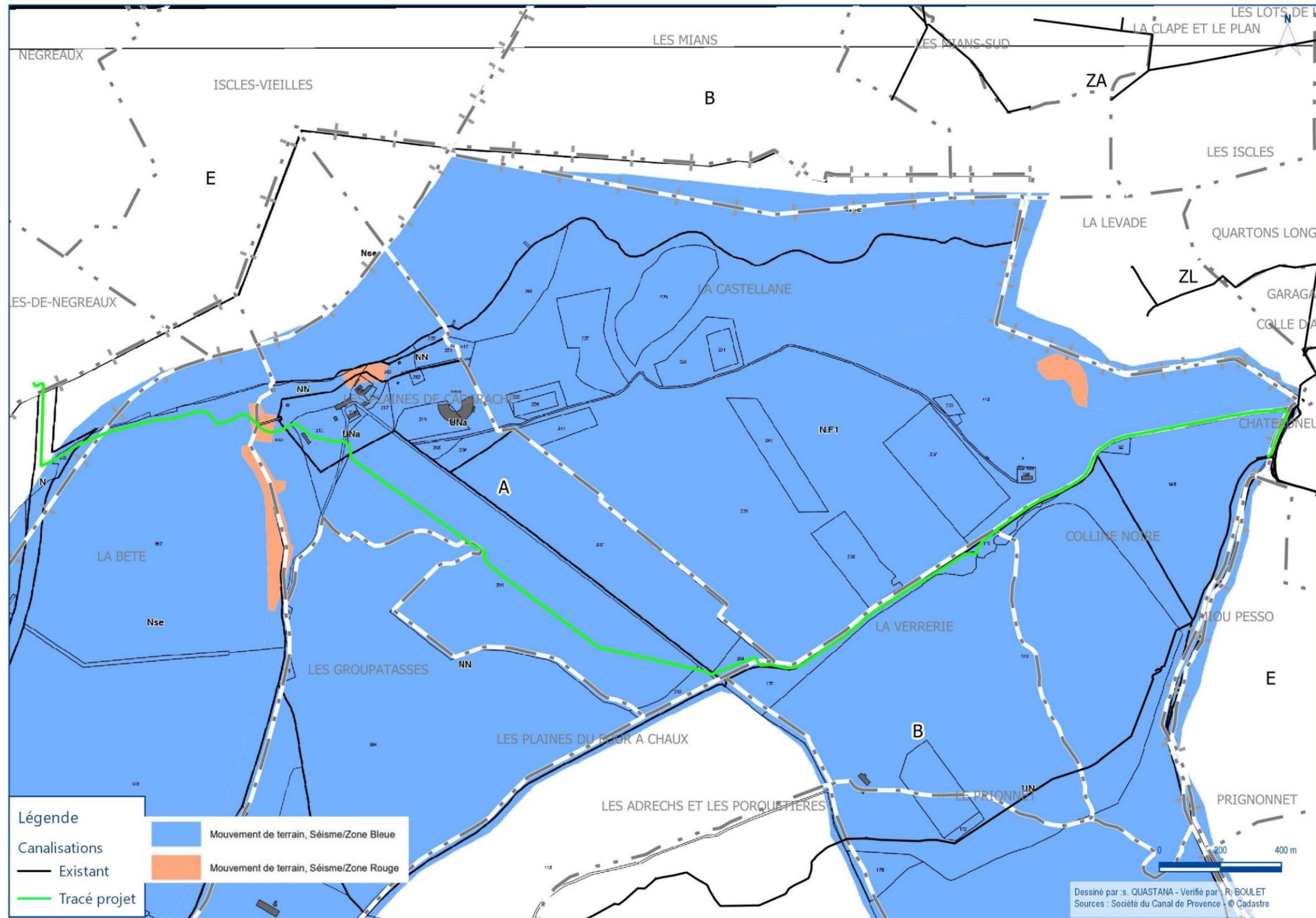


Carte 1 : Zonage du risque d'inondation selon le PLU de la commune de St-Paul-Lez-Durance et localisation du tracé



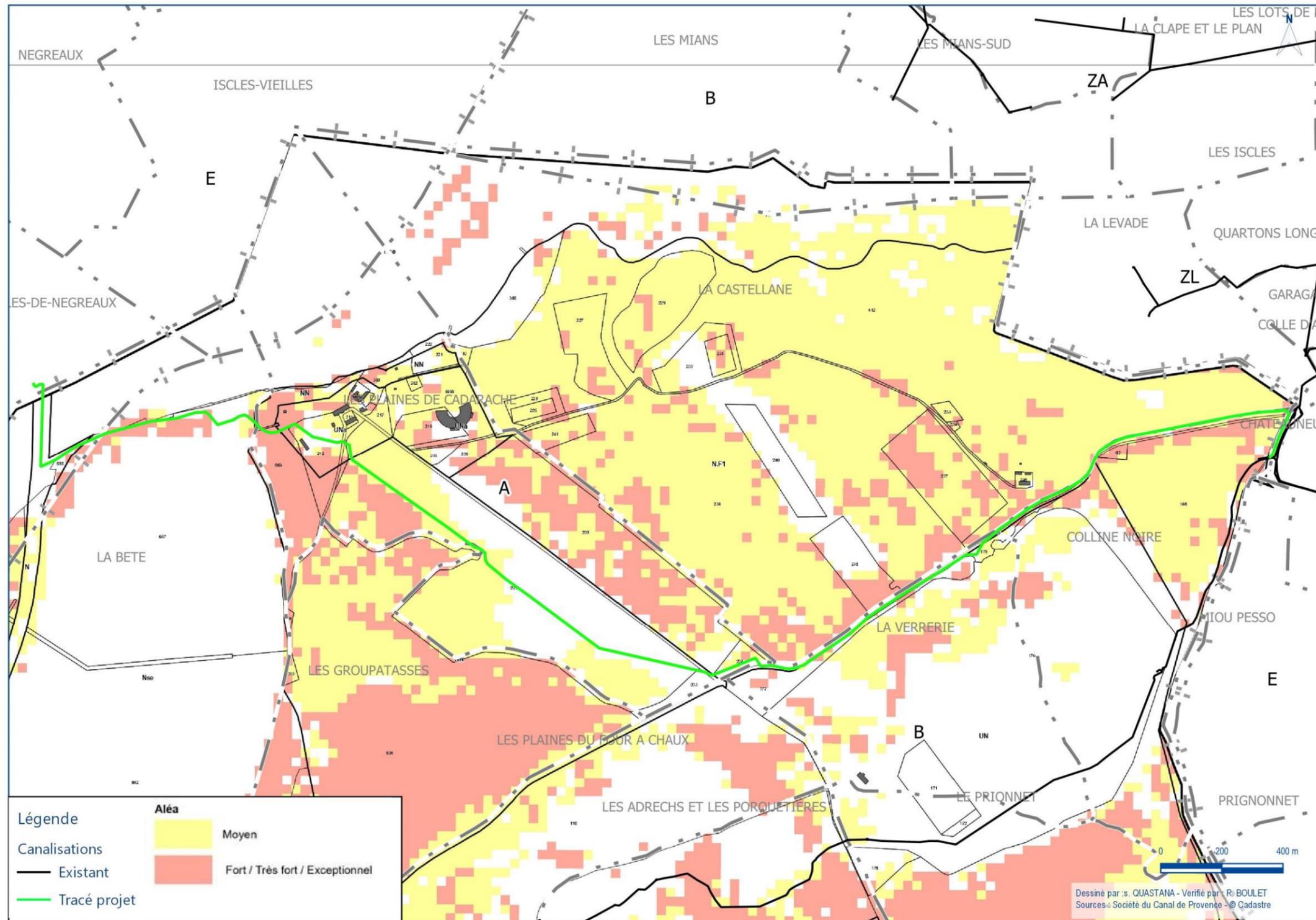
Carte 2 : Zonage de l'atlas des zones inondables à proximité du projet et localisation du tracé

## 1.2 RISQUE SISMIQUE/MOUVEMENT DE TERRAIN



Carte 3 : Zonage du risque sismique selon le PLU de la commune de St-Paul-Lez-Durance et localisation du tracé

### 1.3 RISQUE FEUX DE FORÊT



Carte 4 : Zonage du risque de feu de forêt selon le PLU de la commune de St-Paul-Lez-Durance et localisation du tracé

## 2. SENSIBILITÉ DU PROJET AUX RISQUES IDENTIFIÉS ET PRÉCONISATIONS

Risque	Documents	Situation du projet
<p><b>Gestion des eaux pluviales et risque d'inondation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- PLU</li> <li>- Couvert par l'Atlas de Zone Inondable (AZI)</li> <li>- PPRi</li> <li>- DICRIM</li> </ul>	<p>Aucune zone définie par le PLU ou le PPRi n'interdit l'installation de canalisations enfouies.</p> <p>Les risques liés à des crues et à l'impact de la canalisation sur les ouvrages existants (pont ESCOTA et digue EDF) sont pris en compte dans les études de danger produite pour le compte de ces tiers.</p> <p><b>Règlement PLU, zones R1 et R2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les matériaux stockés, les objets ou les équipements extérieurs susceptibles de provoquer des impacts non négligeables (embâcles, pollutions...) ne doivent pas pouvoir être emportés par la crue (arrimage, ancrage, mise hors d'eau, ...);</li> <li>• Les bâtiments et les ouvrages de quelque nature que ce soit, tant au regard de leurs caractéristiques, implantations, que de leur réalisation, ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et ne doivent pas aggraver les risques et leurs effets pendant la crue.</li> <li>• Etablir un diagnostic de vulnérabilité ;             <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ des réseaux de transport en commun,</li> <li>➢ des réseaux de transport de fluides.</li> </ul> <p>Ce diagnostic vise à définir les dispositions constructives et toutes les mesures adaptées pour permettre le fonctionnement normal de l'activité ou, à minima, pour supporter sans dommage structurel une immersion prolongée tout en assurant un redémarrage rapide du service après le retrait des eaux. Il vise également à fournir les éléments nécessaires à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un plan de protection contre les inondations. Ce plan doit exposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ les mesures préventives destinées à diminuer la vulnérabilité de l'existant, et celles destinées à diminuer la vulnérabilité des équipements futurs,</li> <li>➢ les mesures prises pendant la crue pour prévenir les dégâts causés par les eaux, en identifiant précisément les ressources internes et les ressources externes mobilisées, et celles prises pendant la crue pour assurer un service minimal,</li> <li>➢ les procédures de remise en état et de redémarrage du service après la crue.</li> </ul> <p>En ce qui concerne les réseaux d'irrigation et d'assainissement gérés par les ASP agricoles, le diagnostic sera proportionné aux enjeux concernés. Il s'attachera particulièrement à étudier la vulnérabilité des équipements coûteux ou sensibles à l'eau, la stabilité des ouvrages et leur capacité à résister aux pressions hydrauliques et aux écoulements jusqu'à la crue de référence.</p> </li> <li>• Evacuer les matériaux et déchets pouvant être emportés par une crue, susceptibles de provoquer des impacts non négligeables (embâcles, pollutions...);</li> </ul> <p><b>Préconisations :</b></p> <p>Afin de prévenir l'accroissement du risque d'inondation pendant le chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun dépôt définitif de déblai ne s'effectuera dans les zones rouges définies au PPRi.</li> <li>- L'entreprise en charge des travaux sera sensibilisée à ce risque par le maître d'ouvrage et une veille météo sera effectuée.</li> <li>- Pas d'occupation humaine permanente des ouvrages</li> </ul> <p>Le CCTP du marché de travaux précisera les moyens de surveillance et d'intervention que l'entreprise sera tenue de mettre en oeuvre. Le titulaire du marché de travaux aura pour obligation de maintenir pendant toute la durée des travaux une capacité d'évacuation équivalente à la capacité d'évacuation avant travaux.</p> <p>On retiendra également qu'il faudra être vigilant lors de la période de chantier, surveiller les alertes météo et ne pas laisser d'engin ou de matériel dans les zones inondables en cas d'alerte pluie/orage.</p> <p>De plus, les regards de sectionnement devront être parfaitement étanches.</p>

<p><b>Feu de forêt</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Georisques</li> <li>- PLU</li> <li>- DICRIM</li> </ul>	<p>La zone du projet traverse des zones d'alea Moyen et des zones d'alea Fort/Très Fort/Exceptionnel. Pas d'interdiction ou de restriction sur les canalisations.</p> <p>Le projet étant linéaire, la largeur de l'emprise chantier correspondra à l'emprise d'OLD nécessaire pendant la durée du chantier.</p> <p><b>Préconisations :</b> <i>La réglementation départementale en vigueur relative à l'accès aux massifs et l'emploi du feu devra être strictement respectée. Réaliser une veille quotidienne du niveau de risque incendie durant la période estivale lors des périodes de travaux et d'intervention sur site.</i></p>
<p><b>Risque sismique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Georisques</li> <li>- PLU</li> <li>- DICRIM</li> </ul>	<p>Selon le zonage sismique français, la commune se trouve en zone de sismicité 4 (moyenne).</p> <p>Pas de spécifications particulières pour les gestionnaires de réseaux.</p>
<p><b>Risque retrait gonflement d'argile</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Georisques</li> <li>- PLU</li> </ul>	<p>Le tracé passe par des zones d'aléa modéré et des zones d'aléa important (Georisques).</p> <p><b>Recommandations :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôler périodiquement l'état des réseaux et élaborer un programme d'entretien intégrant le risque,</li> <li>- Procéder au remplacement des tronçons dégradés et des canalisations sensibles aux déformations du sous-sol, même de faible amplitude.</li> </ul> </p>
<p><b>Risque rupture de barrage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DICRIM</li> <li>- AZI</li> </ul>	<p>La commune de St-Paul-les-Durance est environ 140 km en aval du barrage de Serre-Ponçon, et 60 km de celui de Ste-Croix. « la rupture brutale et totale d'un de ces barrages produirait une onde de submersion susceptible de toucher le territoire de Saint-Paul-Lez-Durance, laquelle mettrait plusieurs heures avant d'atteindre la commune. »</p> <p><b>Préconisations :</b> <i>Informez les personnes intervenant en phase chantier et maintenance sur le système spécifique d'alerte de rupture de barrage, ainsi que sur les points hauts sur lesquels se réfugier.</i></p>
<p><b>Risque nucléaire – Activité du CEA Cadarache</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DICRIM</li> <li>- PLU</li> </ul>	<p>2 installations nucléaires à proximité du tracé : IRSN Cadarache et ITER.</p> <p>Le Centre de Cadarache est soumis à un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) dont le périmètre d'alerte est un cercle de 5 km de rayon englobant la totalité du territoire communal de Saint-Paul-lez-Durance.</p> <p>ITER : n'entre pas en production avant 2035.</p> <p><b>Préconisations :</b> <i>Plan de prévention/Formation sécurité à prévoir pour les entreprises intervenantes / Prise de contact amont avec les services du CEA</i> <i>Informez les personnes intervenant en phase chantier et maintenance des consignes du PPI et les former à la reconnaissance de l'alerte PPI.</i></p>